



Règlement pour les utilisateurs

du Club House du HBCT

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant le Club House qui est la propriété de la Commune du Teich.

Le Club House est un espace privé mis à la disposition des licenciés du Handball Club Teichois tout au long de la saison dans les conditions ci-après.

Ce local devra rester un lieu de rencontre, d'échange et de convivialité, chacun devant veiller au respect des règles établies qui ne doivent pas être dévoyées par des attitudes irresponsables.

- Un responsable doit être désigné et sera chargé de faire respecter le présent règlement,
- la consommation d'alcool doit se faire avec modération,
- Les alcools forts sont strictement interdits,
- L'accès à la mezzanine est limité aux licenciés et à leur conjoint/membre de la famille, aux joueurs et joueuses des équipes rencontrées et leur staff, aux partenaires, sponsors et officiels.
- VERRE : l'emporter pour le vider dans les containers spéciaux de recyclage (à côté du parking de la Maison des Associations et à gauche de la salle publique),
- Poubelles : les porter dans le container marron qui se trouve derrière la salle polyvalente,
- Balayer et laver le sol si besoin, nettoyer les tables et le bar et tout matériel utilisé (frigo, micro-ondes,...),
- Ramasser les verres en plastique qui seraient laissés par terre, à l'intérieur et à l'extérieur, notamment devant les portes d'entrée derrière la salle,
- Interdiction de fumer dans la salle,
- Accès dans la cour de l'école, dans le local à ballons et dans les vestiaires interdit après les matchs,
- Avant de quitter la soirée, le responsable devra vérifier que toutes les portes sont fermées (portes extérieures + mezzanine), et que toutes les lumières sont éteintes,
- toute dégradation de matériel sera facturée au ou à la responsable désigné(e).

Si l'une des dispositions du présent règlement intérieur n'était pas respectée, le comité directeur se réserve également le droit d'exclure un membre ponctuellement ou définitivement selon la gravité des faits ou de la perturbation occasionnée.

Les mineurs n'ont pas le droit de consommer d'alcool dans les lieux ouverts au public et la consommation de stupéfiants est interdite par la Loi.

Parce que nous tenons à vous tous, ne laissez pas le volant à quelqu'un qui ne serait pas en état de conduire.

Les membres du Bureau vous remercient et vous souhaitent de passer une bonne soirée.

Responsable désigné(e) pour la soirée du :

.....

ai pris connaissance du présent règlement et m'engage à le faire respecter.

À Le Teich, Le

Signatures :

La Présidente :

Le ou la responsable de la manifestation,

Ce règlement intérieur a été validé par le propriétaire des lieux, la commune du Teich représentée par Monsieur Philippe DE LAS HERAS, Adjoint aux Sports.